



**PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral  
Rue du pont de pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 26 août 2022

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

**ASTRADEC**

95 rue Charles Auguste Coulomb  
62 510 ARQUES

Affaire suivie par : DRON Jean-François

Téléphone : 03 28 23 81 76

Courriel : Jean-Francois.dron@developpement-durable.gouv.fr

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\ASTRADEC\_Beaumerie-saint-  
martin\_070.06305\3\_Affaires\2022 Enregistrement\NON RECEVABILITE\

Objet : Demande d'enregistrement d'installation classée  
pour l'exploitation d'un site de tri, broyage, criblage, entreposage de déchets non dangereux  
et d'une plateforme de compostage situé chemin à Carottes à BEAUMERIE SAINT MARTIN

Réf. : Votre demande du 2/08/2022 reçue le 03/08/2022 en préfecture du Pas-de-Calais

Annexe : Relevé des insuffisances

Monsieur le Directeur,

Par lettre rappelée en référence vous avez adressé au préfet une demande d'enregistrement d'une installation visée en objet.

J'ai l'honneur de vous inviter à régulariser votre dossier visé en objet car les éléments joints à votre demande ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe : aussi, je vous suggère, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement, de réunir sans tarder ces éléments pour répondre dans les meilleurs délais possibles au préfet auquel j'ai proposé de considérer votre dossier irrégulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur, par délégation,  
Le Chef de l'unité départementale du Littoral

Arnaud DEPUYDT

**Société ASTRADDEC SAS**

**Demande d'enregistrement pour l'exploitation  
d'un site de tri, broyage, criblage, entreposage de déchets non dangereux  
et d'une plateforme de compostage situés chemin à Carottes à BEAUMERIE SAINT MARTIN**

**Annexe 1 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES**

Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R.512-46-8 du Code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'environnement.

Éléments à compléter dans le dossier :

- plan d'ensemble à l'échelle 1/250 : au regard de certains éléments mesurés sur le plan avec une règle adaptée, l'échelle du 1/250 ne paraît pas respectée. Par exemple :
  - les dimensions mesurées sur le plan des zones affectées aux différentes rubriques aboutissent après calcul à des surfaces différentes de celles indiquées sur le plan ;
  - la largeur du bâtiment de tri indiquée dans le document justificatif du respect des prescriptions liées aux rubriques 2714 et 2716 est de 25 m. La mesure de cette largeur sur le plan avec une règle à l'échelle donne une valeur de 17 m.

L'incohérence entre ces mesures rendent le plan inexploitable. L'exploitant fournira un plan réellement à l'échelle 1/250.

- Justification du respect de l'article 6 de l'AMPG du 06/06/2018 (rubrique 2714 et 2716 Enregistrement) – comportement au feu des bâtiments :

Des éléments sont présentés concernant uniquement la structure du bâtiment de tri uniquement.

Le dossier sera complété par les éléments caractéristiques de réaction et de résistance au feu des autres parties du bâtiment (toitures, parois) ainsi que pour le bâtiment comprenant les bureaux.

- Justification du respect de l'article 7 IV de l'AMPG du 06/06/2018 (rubrique 2714 et 2716 Enregistrement) :

Aucun élément justifiant le respect des prescriptions liées aux caractéristiques des aires de mise en station des moyens élévateurs n'est apportée.

Le dossier sera complété par ces éléments.

- Justification du respect de l'article 16 de l'AMPG du 20/04/2012 (rubrique 2780 Enregistrement) :

Le dossier précise que l'accès des moyens de secours en cas de sinistre est possible sur le demi périmètre de l'installation alors que la prescription de l'AMPG prescrit une voie engins pour la circulation sur le périmètre de l'installation.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin sur l'intégralité du périmètre de l'installation, certaines caractéristiques de cette voie engin doivent être prévues et indiquées dans la justification.

Le dossier sera complété en conséquence.

- Justification du respect de l'article 51 de l'AMPG du 20/04/2012 (rubrique 2780 Enregistrement) :

Cet article prescrit que l'exploitant doit réaliser un dossier consacré à la thématique des odeurs, dont les éléments suivants doivent être présents dans le dossier d'enregistrement : plan des zones d'occupation humaine, état zéro des perceptions odorantes, liste des principales sources odorantes, liste des opérations critiques, document précisant les moyens mis en œuvre pour limiter les émissions.

Ces éléments ne sont pas présents dans le dossier de demande d'enregistrement ; le dossier doit être complété en conséquence.

- Demande d'aménagement vis à vis des prescriptions générales :

Une demande d'aménagement est sollicitée vis à vis des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique 2780. Cette demande consiste à pouvoir implanter les aires de compostage à une distance de 5 mètres par rapport aux limites de propriété du site alors que l'article 5 de l'arrêté impose une implantation de ces aires à une distance minimale de 8 mètres.

Conformément à l'article R.512-46-5 du code de l'environnement, cette demande d'aménagement doit être justifiée. Le dossier ne comporte pas cette justification qui doit présenter les raisons pour lesquelles le projet ne peut pas respecter les distances prescrites. Le dossier doit être complété par ces éléments.